



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 6 janvier 2022

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. JALAGEAS à M. DESLANDES

**Absents excusés** : Mme BENEZECH, M. BONHOMMET, M. GITON

**Absente** : Mme THO

**Secrétaire de séance** : Mme MOUZET

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### MAINTIEN DE FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE

#### ***M. PERDOUX sort de la salle***

M. le Maire expose : selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Aussi, suite au retrait des délégations à M. PERDOUX, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer. Par ailleurs, M. le Maire précise que suite au retrait de délégations, M. PERDOUX ne touchera dorénavant plus d'indemnités d'élus.

M. BOURLET demande les conséquences en cas de non-maintien de M. PERDOUX dans ses fonctions d'adjoint. M. le Maire répond que le Conseil municipal devra alors soit diminuer le nombre d'adjoints, soit procéder à son remplacement par une nouvelle élection d'adjoint.

Mme GANGNERON souligne que M. PERDOUX ne sera plus rémunéré pour les astreintes qu'il réalise en tant qu'élu. M. le Maire rappelle que les astreintes ne font pas partie des délégations du Maire, tout comme la représentation en tant qu'Officier de l'état civil lors de la célébration des mariages.

Mme PERREAU se demande quelles sont les intentions de M. PERDOUX, que le Conseil municipal le maintienne dans ses fonctions ou non. De même est-il possible d'assumer les projets de mandat sans les compétences de M. PERDOUX ? M. LOISEAU rappelle que M. PERDOUX est toujours présent dans les différentes commissions communales, qu'il peut toujours réaliser les gardes du week-end et célébrer les mariages. Les intentions personnelles de M. PERDOUX feront l'objet d'un débat ultérieur, lors d'une prochaine séance éventuelle.

Mme BEURAIN DURU soulève la question de la souscription d'une assurance par la commune, afin de protéger les élus dans leurs fonctions, qui prennent des risques quotidiennement dans leurs prises de décisions. M. LOISEAU suggère de se renseigner auprès des communes voisines et intercommunalité sur la couverture que possèdent les élus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. GAUCHER) décide de maintenir M. PERDOUX dans ses fonctions d'adjoint au Maire.*

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45**

La commune de Vennecy adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret (CDG45). Il permet notamment les visites médicales des agents, pour les collectivités de moins de 100 agents.

La convention d'adhésion actuelle prenait fin au 31 décembre 2021. Il est indispensable de la renouveler afin de bénéficier de visites médicales pour les agents de la collectivité en 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que des visites de vérification de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le coût de cette adhésion est de 0,33% de la masse salariale, soit environ 1 260€ par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité*

- *Accepte d'adhérer au service de médecine préventive du CDG45 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention correspondante*

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCF**

La Communauté de communes de la Forêt (CCF) est compétente en matière d'attribution d'aides économiques. Lors du conseil communautaire du 10 novembre 2021, un règlement d'attribution de ces aides, fixant des critères d'éligibilité a été approuvé.

Les statuts de la CCF stipulent qu'elle est compétente en termes d'actions de développement économique, permettant la création de 5 emplois minimum. Or, cette condition de création d'emplois n'est plus nécessaire. Les statuts de la CCF doivent donc être modifiés comme suit : « Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides) », avec la suppression des termes « permettant la création de 5 emplois minimum ». Le projet de modification des statuts a été approuvé lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2021. Les communes doivent ensuite l'approuver à leur tour, à la majorité qualifiée.

Mme GANGNERON demande les changements que cela va occasionner. Mme BEURAIN DURU explique que cela va permettre d'apporter des aides financières plus facilement, en ouvrant le champ des possibles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la modification des statuts de la CCF, telle que présentée.*

## COMPETENCE EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCF est compétente en matière de gestion des eaux pluviales. Aussi, le Conseil communautaire du 10 novembre 2021 a approuvé la convention de mise en disposition des biens communaux liés à cette compétence. Les conseils municipaux doivent ensuite autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Pour la commune de Vennecy, sont concernés par cette mise à disposition :

- 9 310 ml et 95 avaloirs pour le réseau d'eaux pluviales
- 1 poste de relevage
- les bassins de rétention
- 1 puit d'infiltration

Mme PERREAU demande comment cela pouvait fonctionner jusqu'à maintenant, la CCF ayant la compétence, mais sans mise à disposition des biens. M. le Maire répond que malgré le transfert de compétence, les agents communaux ou une entreprise de sous-traitance interviennent toujours sur les ouvrages d'eaux pluviales. Le temps passé est ensuite refacturé à la CCF.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité*

- *Approuve la mise à disposition des biens liés à l'eau pluviale, des communes à la CCF*
- *Autorise le Maire à signer le procès-verbal correspondant modifié*

## INSTALLATION D'UN MUR D'ESCALADE A L'ECOLE J-Y COUSTEAU

Mme STROUPPE-MEUNIER explique que l'équipe enseignante a le souhait de mettre en place un mur d'escalade dans la cour de l'école Il serait loué auprès de l'USEP, pour une durée d'une semaine, pour une classe sportive, en remplacement des classes de découverte, encore impossibles cette année. Le mercredi de cette semaine-là, les enfants de la commune pourraient également profiter de l'animation. L'activité est prévue en juin prochain et le coût serait d'environ 3 000€ pour la semaine.

Cependant, Mme STROUPPE-MEUNIER manque d'informations sur les conditions de la location. Elle souhaite donc que le sujet soit reporté et délibéré lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

*La délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.*

## RELEVÉ DE TOMBES AU CIMETIERE

Lors de sa séance du 11 octobre 2021, le conseil municipal a validé la relève de 18 tombes dans le cimetière de Vennecy. Cependant, si la procédure engagée pour la relève des tombes n'est clôturée que pour certaines d'entre elles, elle doit être reprise depuis le début pour les autres tombes, pour lesquelles la procédure n'est pas achevée.

Afin d'éviter d'avoir à reprendre l'ensemble de la procédure depuis le début pour un grand nombre de tombes, le service juridique nous conseille donc de modifier la délibération initiale, afin de clôturer la procédure pour l'ensemble des tombes du cimetière, soit 63 tombes. Cela n'engage en rien la commune à relever l'intégralité de ces tombes, mais clôt

définitivement la procédure en cours. Un arrêté du Maire viendra par la suite préciser le nombre et les emplacements des tombes devant être relevées en 2022, comme initialement prévu.

M. GAUCHER souhaiterait qu'une porte soit percée à l'arrière du cimetière, car un parking y est afférent à cet endroit. M. le Maire rappelle que ce parking est difficilement carrossable en tant de pluie.

Mme BEURAIN DURU rappelle qu'une nouvelle consultation d'entreprises sera nécessaire lors d'une prochaine relève de tombes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer la procédure pour l'ensemble des tombes, qui bénéficient d'une procédure de relève en cours, soit 63 tombes. La liste des tombes concernées sera annexée à la délibération. La relève réelle sur 2022 ne concernera que 18 tombes, qui seront déterminées par arrêté du Maire.*

## ➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Cantine à 1€ subventionnée par l'Etat** : M. BOURLET souhaiterait que soient étudiées les conditions de mise en œuvre de la cantine à 1€, si des subventions peuvent être apportées à la commune par l'Etat.

➤ **Merlons autour du terrain de football** : Mme PERREAU aimerait connaître le devenir de ces buttes de terre, en termes d'aménagement d'espaces verts. M. le Maire lui répond qu'elles devraient être enherbées.

➤ **Réfection de la voirie Rue de la Moinerie** : M. BOURLET fait remarque que le revêtement se dégrade déjà, seulement quelques mois après sa réalisation.

➤ **Lecture d'un courrier de Mme DUBOIS, députée du Loiret, par M. le Maire** : Elle félicite la commune pour l'obtention du prix du jury départemental en espaces verts, pour la réalisation de la cour de la mairie. M. LOISEAU souhaite féliciter dans le même temps les agents communaux pour la réalisation des décorations de Noël.

➤ **Distribution du prochain bulletin municipal** : Mme CHAMBLET précise qu'il devrait être distribué à partir du lundi 17 ou mardi 18 janvier 2022. Le prochain Flash infos devrait paraître courant février.

➤ **Elections présidentielle et législatives de 2022** : M. LOISEAU rappelle les dates des 10 et 24 avril 2022, pour l'élection présidentielle et des 12 et 19 juin 2022 pour les élections législatives.

➤ **Projet d'antenne par la société Tower Cast** : M. LOISEAU a recontacté la société Tower Cast pour son projet d'antenne sur la commune de Vennecy. Le dossier est toujours en attente chez eux et lancé en parallèle dans une autre commune.

➤ **Point sur l'avancement du Cosmetic Park** : Le permis de construire pour l'Hôtel a été déposé, mais devrait être refusé, à cause de la présence d'un merlon, contraire au règlement du PLU.

➤ **Rachat du terrain de l'ancienne discothèque** : L'ensemble du terrain a été racheté par un même acquéreur, afin d'y installer une entreprise de piscines, après accord des aménagements d'accès obligatoires, par le Conseil départemental.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*

Vennecy, le 13 janvier 2022  
Le Maire,  
Roger DESLANDES

